

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-601**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"INSPECTION" prévus pour l'exercice financier 2010.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 55 177 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-601**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 55 177 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

**ADOPTÉ**

Signé: Jean-Pierre Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
président d'assemblée

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9049/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon  
Directeur général